

DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 056-215601188-20230912-D2023_021A-DE

Le douze septembre deux mil vingt-trois à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le mercredi 6 septembre 2023

Étaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Annie BLAIZOT, Marie-Noëlle LE HONSEC, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Anne LE LAUSQUE, François NICOLLE.

Absents excusés : Anne GERMAIN, Hélène NIO, Erwan MARTEIL

Absents : Joël AUDRAN

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

D2023-021- AIDE EXCEPTIONNELLE : PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNÉE 2023-2024

Une assistante sociale accompagne une maman et son fils de 10 ans de nationalité Malienne, domiciliés sur la commune de Locmiquélic depuis 2019, avec l'aide de l'association « Accueil sans frontières ». L'enfant est scolarisé à l'école Georgeault (CM2).

Madame, soucieuse du bien-être et de la réussite de son enfant, souhaite qu'il puisse bénéficier d'un accès à la cantine. Au vu de sa situation précaire, Madame n'est pas en mesure d'assumer le paiement des factures du service de la restauration scolaire.

Aussi, l'assistante sociale sollicite le CCAS de Locmiquélic pour apporter une aide au règlement de ce service.

Devis estimé des frais pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Repas à 1€ : 137€

Proposition :

Dans le cadre des aides exceptionnelles, il est demandé au Conseil d'administration, la prise en charge financière des frais de restauration scolaire du 4 septembre 2023 au 31 mai 2024.

Décision :

Le Conseil d'Administration,

1°) approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 7 votants et prendra en charge les frais de restauration pour la période du 4 septembre 2023 au 31 mai 2024.

2°) précise que cette aide sera versée directement à la Commune de Locmiquélic sur présentation des factures mensuelles.

3°) dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article budgétaire 65134 du budget du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 12 septembre 2023

Monsieur PATUREL

* Le Président

Madame BLAIZOT
La secrétaire



mis en ligne le 15 septembre 2023